

ARRETE N° 2023-208
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Avenue Duret – Place Aubelle
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Madame Mariette SOUCHET, adjointe au Comité « animations associatives, culturelles et intergénérationnelles » pour l'organisation des Festivités de Noël prévues samedi 9 décembre 2023 et dimanche 10 décembre 2023 Place du Mail et Place Aubelle.

CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement des festivités de Noël en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et avenue Duret-Place Aubelle.

arrête :

ARTICLE 1 : Du vendredi 8 décembre 2023 à midi au lundi 11 décembre 2023 à midi, la circulation sera interdite avenue Duret aux extrémités de la Place Aubelle Boulevard des Marronniers – Rue du Docteur Guillot.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organisateurs représentés par Madame Mariette SOUCHET, Adjointe de M le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20 novembre 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 21/11/2023
- Affiché le : 21/11/2023

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr